Saint-Césaire
Ville en mouvement

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement distinct nº 92-2005-85-1 modifiant le Règlement de zonage nº 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales soumis aux personnes habiles à voter de la zone nº 519.

Je soussignée, certifie le 18 novembre 2025 :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement no 92-2005-85-1 est de : **144**

- que le nombre de demande requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **25**

- que le nombre de signatures apposées est de : **17**

Elle déclare que le Règlement distinct nº 92-2005-85-1 modifiant le Règlement de zonage nº 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales soumis aux personnes habiles à voter de la zone nº 519 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à Saint-Césaire ce dix-huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq à 19 h 35.

Nancy Bernier
Greffière

(Article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c E-2.2)